

Certains éléments de l'Exhortation apostolique menacent la foi et la famille

Publié le 11 avril 2016 · 12 min de lecture

Note de la rédaction de La Porte Latine :

il est bien entendu que les commentaires repris dans la presse extérieure à la FSSPX ne sont en aucun cas une quelconque adhésion à ce qui y est écrit par ailleurs.

***Note de La Porte Latine :** Voice of The Family est plutôt à ranger dans les médias qui ont un « faible » pour le pape François. Leur réaction n'en est que plus forte malgré toutes les précautions oratoires qui jalonnent leur protestation publiée avec « la plus grande révérence pour l'office papal » (sic).*

La promulgation de l'Exhortation Apostolique *Amoris Lætitia* par le pape François marque la conclusion d'un synode qui a été dominé par des efforts pour miner l'enseignement catholique en ce qui concerne la vie humaine, le mariage et la famille, sur, entre autres, les questions de l'indissolubilité du mariage, de la contraception, des méthodes artificielles de reproduction, de l'homosexualité, de l'idéologie du « gender » et des droits des parents et des enfants. Ces efforts pour déformer l'enseignement catholique ont affaibli le témoignage de l'Eglise sur des vérités d'ordre naturel et surnaturel et ont menacé le bien-être de la famille, surtout dans ses membres les plus faibles et vulnérables.

L'Exhortation Apostolique *Amoris Lætitia* est un document très long qui couvre une vaste gamme de sujets en rapport avec la famille. Il y a beaucoup de passages qui reflètent fidèlement l'enseignement catholique, **mais cela ne diminue en rien la gravité de ces passages qui portent atteinte à l'enseignement et à la pratique de l'Eglise catholique.** *Voice of the Family* (*La Voix de la Famille*) se propose de présenter dans les jours et les semaines à venir des analyses complètes des graves problèmes posés par le texte.

Voice of the Family exprime les soucis qui suivent avec la plus grande révérence pour l'office papal et uniquement par un désir sincère d'assister la hiérarchie dans sa proclamation de l'enseignement catholique sur la vie, le mariage et la famille, et de promouvoir le vrai bien de la famille et de ses membres les plus vulnérables.

En soulevant les objections suivantes, nous considérons que nous accomplissons notre devoir

tel qu'il est clairement exprimé par le Code du Droit Canon, qui dit :

« Selon le savoir, la compétence et le prestige dont ils jouissent, ils ont le droit et même parfois le devoir de donner aux Pasteurs sacrés leur opinion sur ce qui touche le bien de l'Église et de la faire connaître aux autres fidèles, restant sauves l'intégrité de la foi et des mœurs et la révérence due aux pasteurs, et en tenant compte de l'utilité commune et de la dignité des personnes. » (Canon 212 §3)

Accès à la communion pour les divorcés remariés

Amoris Lætitia, dans son chapitre VIII (paragraphe 291–312), propose plusieurs approches qui préparent l'accès des catholiques divorcés et « remariés » à la Sainte Communion sans une vraie repentance et un changement de vie. Ces paragraphes comportent :

1. des expositions confuses de la doctrine catholique sur la nature et les effets du péché mortel, sur l'imputabilité du péché et sur la nature de la conscience ;
2. l'usage d'un langage idéologique à la place de la terminologie traditionnelle de l'Eglise ;
3. l'emploi de citations sélectives et trompeuses de documents antérieurs de l'Eglise.

Un exemple particulièrement troublant d'une citation inexacte de l'enseignement antérieur se trouve dans le paragraphe 298, qui cite l'affirmation du pape **Jean Paul II**, dans *Familiaris consortio*, qu'il existe des situations dans lesquelles « l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs – par l'exemple l'éducation des enfants –, remplir l'obligation de la séparation. » Mais dans *Amoris lætitia* la deuxième moitié de la phrase du pape Jean Paul II, qui dit que ces couples « prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux » (*Familiaris consortio*, N° 84), est omise.

De plus, dans la note de bas de page pour cette citation trompeuse, on peut lire :

« Dans ces situations, connaissant et acceptant la possibilité de cohabiter 'comme frère et sœur' que l'Église leur offre, beaucoup soulignent que s'il manque certaines manifestations d'intimité 'la fidélité peut courir des risques et le bien des enfants être compromis' (Conc. Œcum. Vat. II, Constitution pastorale *Gaudium et spes*, sur l'Église dans le monde de ce temps, n. 51). »

Le document fait référence à cette vision erronée mais n'explique pas pourquoi elle est fausse, à savoir :

1. tout acte sexuel en dehors d'un mariage valide est intrinsèquement mauvais et il n'est jamais légitime de commettre un acte intrinsèquement mauvais même pour obtenir une bonne fin ;
2. « la fidélité est menacée » par des actes d'intimité sexuelle en dehors du mariage, mais la fidélité est vécue si deux individus dans une union invalide s'abstiennent d'une intimité sexuelle par fidélité à leur union d'origine qui reste valide ;
3. la citation implique que les enfants souffriront de ce que leurs parents, avec l'aide de la divine grâce, vivent chastement. Au contraire, de tels parents donnent à leurs enfants un exemple de fidélité, de chasteté et de confiance en la puissance de la grâce de Dieu.

Le document cite *Gaudium et Spes*, mais le passage est cité hors contexte et ne soutient pas le raisonnement proposé. Le contexte clarifie que *Gaudium et Spes* parle des catholiques mariés dans le contexte de la procréation, et non pas de ceux qui cohabitent dans une union invalide. Voici la phrase complète :

« Là où l'intimité conjugale est interrompue, la fidélité peut courir des risques et le bien des enfants être compromis : car en ce cas sont mis en péril et l'éducation des enfants et le courage nécessaire pour en accepter d'autres ultérieurement. » (*Gaudium et Spes*, N° 51)

Il est donc inévitable de conclure que l'Exhortation Apostolique soulève au moins la possibilité que les actes sexuels adultères puissent en certains cas être légitimes, et que *Gaudium et Spes* a été cité à tort comme pour fonder cette possibilité.

D'autres approches qui minent la doctrine catholique sur la réception des sacrements seront exposées par *Voice of the Family* en temps voulu.

Les parents et l'éducation sexuelle

Amoris Lætitia comporte un chapitre intitulé « Le Besoin d'une éducation sexuelle » (paragraphes 280–286). Cette section couvre cinq pages sans faire référence une seule fois aux parents. En revanche, il y a bien des références aux « institutions d'éducation ». Pourtant, l'éducation sexuelle est « un droit et devoir fondamentaux des parents » qui « doit toujours se réaliser sous leur conduite attentive, tant à la maison que dans les centres d'éducation choisis et contrôlés par eux » (Pape Jean Paul II, *Familiaris consortio*, N° 37). L'omission de cette doctrine trahit gravement les parents à une époque où leurs droits en matière d'éducation sexuelle sont attaqués gravement et de façon continue dans beaucoup des nations du monde et dans les institutions internationales. Dans ce chapitre *Amoris laetitia* ne cite aucun des documents précédents de l'Eglise qui affirment clairement ce droit ; en revanche un psychanalyste, Erich Fromm, associé à l'Ecole de Frankfort, est cité. Les références faites plus haut dans le document aux droits des parents (paragraphe 84), quoique bienvenues, ne peuvent compenser l'exclusion des parents de ce chapitre-ci.

Unions homosexuelles

Amoris laetitia, dans une approche similaire à celle adoptée par les documents du synode, implique que les « unions de même sexe » peuvent apporter « une certaine stabilité » et peuvent avoir une ressemblance ou une relation au mariage. On peut lire que :

« Nous devons reconnaître la grande variété des situations familiales qui peuvent offrir une certaine protection, mais les unions de fait, ou entre personnes du même sexe, par exemple, ne peuvent pas être placidement comparées au mariage. » (Paragraphe 52)

Il y a beaucoup de pression dans les institutions internationale pour rejeter la vision traditionnelle de la famille en adoptant un langage qui parle de « variété » ou de « diversité » des formes de famille. Cette insinuation que les « unions de même sexe » font partie de la « grande variété des situations familiales » est précisément ce que les groupes qui luttent pour la famille essaient de

combattre. En adoptant un tel langage, l'Exhortation Apostolique porte atteinte aux efforts du mouvement pour la famille de protéger la vraie définition de la famille, et ainsi protéger les enfants qui dépendent de la structure familiale voulue par Dieu pour leur bien-être et leur sain développement.

L'idéologie du « Gender »

Amoris lætitia promeut un des aspects centraux de l'idéologie du « Gender » en affirmant « qu'il ne faut pas ignorer » que le sexe biologique et le socio-culturel « *gender* » peuvent être « distingués, mais non séparés » (Paragraphe 56). Cette reconnaissance du principe de base de la théorie du « Gender » nuit à la critique pourtant bienvenue que le document fait de l'idéologie et de ses effets. La fausse notion que le sexe biologique peut être distingué de ce qu'on appelle le « *gender* » a été proposée pour la première fois dans les années 1950 et elle est le fondement de l'idéologie du « Gender ». Il est impossible de s'opposer aux conséquences de l'idéologie du « Gender » si l'on accepte son premier principe erroné.

Attaque contre la vie humaine innocente

Amoris lætitia néglige l'importance de la menace contre les enfants à naître, et les personnes âgées et handicapées. Des évaluations conservatrices indiquent que plus d'un milliard de vies ont été arrêtées par l'avortement au cours du dernier siècle. Et pourtant, dans un document sur les défis de la famille qui fait plus de 263 pages, il y a très peu de passages qui mentionnent l'avortement. Il n'y a pas une seule référence à la destruction accomplie par les moyens artificiels de reproduction, qui ont été cause de la perte de plusieurs millions de vies humaines. Dans ce contexte, l'absence d'une considération sérieuse des attaques contre la vie à naître est une omission grave.

De même l'euthanasie et le suicide assisté sont à peine mentionnés, malgré la pression croissante pour les légaliser à travers le monde. Le fait de ne pas aborder cette menace de façon adéquate constitue lui aussi une omission regrettable.

Contraception

Amoris lætitia ne réaffirme pas de façon adéquate l'enseignement catholique sur la contraception. C'est un oubli troublant, étant donné que

1 – la séparation des deux fins, procréative et unitive, de l'acte sexuel est un catalyseur majeur pour la culture de la mort, et que

2 – il y a une désobéissance et une ignorance très répandues en ce qui concerne l'enseignement de l'Eglise en ce domaine précisément, parce que la hiérarchie ne communique pas cette vérité.

La présentation que le document fait de la conscience est défectueuse aussi, tant dans le [paragraphe 222](#) qui parle du « choix responsable de devenir parents » que dans le chapitre VIII qui traite de l'accès aux sacrements pour ceux qui vivent dans l'adultère public. [Le paragraphe 303](#) est particulièrement inquiétant, notamment par l'affirmation suivante :

« Mais cette conscience peut reconnaître non seulement qu'une situation ne répond pas objectivement aux exigences générales de l'Évangile. De même, elle peut reconnaître sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse qu'on peut donner à Dieu, et découvrir avec une certaine assurance morale que cette réponse est le don de soi que Dieu lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif. De toute manière, souvenons-nous que ce discernement est dynamique et doit demeurer toujours ouvert à de nouvelles étapes de croissance et à de nouvelles décisions qui permettront de réaliser l'idéal plus pleinement. »

Cette affirmation semble adopter une fausse acceptation de la « loi de graduation » et suggérer qu'il y a des occasions où le péché est non seulement inévitable mais même activement voulu par Dieu pour la personne. Ceci serait évidemment inacceptable.

Conclusions

Ceci n'est qu'une brève introduction aux nombreux problèmes qui se trouvent dans *Amoris lætitia*. Il faudra une étude plus approfondie pour tirer toutes les implications du texte, mais il est déjà abondamment clair que le document manque gravement d'exposer clairement et fidèlement la doctrine catholique et mène inévitablement à des conclusions qui pourraient avoir pour résultat la violation de la doctrine immuable de l'Eglise catholique et de ces disciplines qui sont fondées sur elle de façon inextricable. Notre présentation initiale offre des raisons suffisantes pour considérer ce document comme une menace pour l'intégrité de la foi catholique et le vrai bien de la famille.

Nous redisons une fois de plus que nous exprimons ces critiques avec la plus grande révérence pour l'office de la papauté, mais avec la conscience de nos devoirs en tant que catholiques laïcs à l'égard du bien de l'Eglise, et de nos devoirs en tant que militants pour la vie et pour la famille d'œuvrer pour protéger la famille et ses membres les plus vulnérables.

Sources : Voice of Family/Traduction de **Mary Carlisle-Molliné** pour La Porte Latine du 11 avril 2016

Source : laportelatine.org/actualite/certains-elements-de-lexhortation-apostolique-menacent-la-foi-et-la-famille-8-avril-2016

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France